



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 1 du marché de travaux n°25211 24123S207

Travaux d'extension du réseau eaux usées - Place Couderc à Laparade - Commune de Laparade (47260), Territoire du Nord du Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

Vu la décision de la Présidente du 8 septembre 2025 relative à l'attribution du marché "Travaux d'extension du réseau eaux usées - Place Couderc à Laparade" à SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE - Centre de travaux de Laroque Timbaut, LD LE BIOULE, 41 AVENUE DU PERIGORD, 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour le montant d'offre contrôlé de 257.897,90 € HT, soit 309.477,48 € TTC ;

Considérant que le présent marché est fondé sur l'accord-cadre "Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectifs " ;

Considérant l'article 8.2 du CCAP de l'accord cadre qui prévoit que : "[...]Le choix du ou des index à appliquer dans la formule de révision ainsi que leur pondération (le cas échéant) seront définis à chaque marché subséquent en fonction de la nature des travaux. La liste des index pouvant être appliquer est la suivante :

- Index Travaux Publics - TP10f - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010

- Index Travaux Publics - TP10c - Réhabilitation de canalisations non visitables - Base 2010 [...]"

Considérant que ce marché concerne à 100% des travaux de fourniture et de pose de nouvelles canalisations en tranchée ouverte pour l'extension du réseau eaux usées de la place Couderc sur la commune de Laparrade, il apparait par conséquent que l'index de variation pertinent est le TP10f - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 et non le TP10c ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la correction de l'index TP10c par TP10f suite à une erreur matérielle dans le choix de l'index de variation des prix de l'accord-cadre.

Considérant que cet avenant ne modifie pas le montant du marché ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'extension du réseau eaux usées - Place Couderc à Laparrade".

Article 2 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 3 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC